



Paris, le 04 juin 2010
Communiqué

Service de la communication
Presse

Grenelle de l'environnement dans le secteur aérien

« L'intérêt général doit primer »

Daniel Canepa, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a présidé, vendredi 4 juin 2010, la deuxième réunion du comité interrégional de concertation pour la mise en œuvre des engagements Grenelle du secteur aérien, qui concerne les plates-formes aéroportuaires de Orly, Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget.

Composé de représentants de l'Etat, des collectivités situées à proximité des trois principales plates-formes aéroportuaires d'Ile-de-France, des associations de riverains et de défense de l'environnement, le comité est un lieu de concertation au niveau régional quant aux engagements de réduction des nuisances sonores fixés par le Grenelle de l'environnement dans le secteur aérien.

A cette occasion, **la DGAC a présenté le principe du relèvement des trajectoires et les contraintes techniques liées à la sécurité des atterrissages pour les aéroports de Roissy et du Bourget, ainsi qu'un premier aperçu des zones dans lesquelles la loi prévoit que l'enquête publique ait lieu. Une simulation organisée les deux semaines prochaines devrait permettre de préciser ces zones d'enquête publique d'une part et d'obtenir d'autre part les données permettant d'évaluer ce projet, qui seront présentés au comité avant d'être présentés au sein du dossier d'enquête publique**

Le préfet de région a demandé un échange approfondi entre les associations et la DGAC » pour « déterminer, de façon consensuelle, les critères précis qui permettront d'évaluer le projet au regard de l'intérêt général » et ce « avant l'été ».

Le calendrier sera adapté en fonction des avancées de la concertation.

Rappel et précisions concernant l'interconnexion entre le comité interrégional de concertation et le rapport Dermagne

Le rapport Dermagne fixe plusieurs objectifs parmi lesquels certains liés aux nuisances sonores liées à l'exploitation de l'aéroport Charles de Gaulle et d'autres aux procédures à mettre en œuvre pour les réduire. Le comité régional de concertation est dédié à l'une de ces procédures : le relèvement des trajectoires, à l'échelle régionale c'est à dire pour les 3 aéroports de la région. Ce relèvement des trajectoires est envisagé uniquement à des fins environnementales pour améliorer la qualité de vie des riverains et non pour permettre un accroissement du trafic aérien et les nouvelles procédures étudiées viendront, une fois adoptées, en remplacement des anciennes.

Des représentants des départements limitrophes concernés (Aisne et Oise) ont été conviés à s'associer à la démarche du comité.